COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020

Date de convocation : 23 juillet 2020
Nombre de délégués titulaires : 39
Présents : 35
Votants : 38

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil de la Maison de l'Intercommunalité et des Services Publics à Nègrepelisse.

Etaient présents : ALBERT Jean-Paul, ANNE Michelle, ARLANDES Régis, CALMETTES Jacques, CAMASSES Jean-François, DARRIGAN Catherine, DELCROS Laurence, DELMAS Francis, ESCALETTE Gaëtan, FERRET Jean-Luc, HATE Laetitia, HUBERT Nicole (pouvoir de QUATRE Christian), JANNIN Michel, LAFOURCADE Yves (pouvoir de CAMBON Yann), LASFARGEAS Thierry, LASSERRE Murièle, LONJOU Jean-Louis, LONGUEVILLE Eric, MAGNANI Véronique, MASSIP Eric, MAUGET Jean-Paul, MONESMA Michel, PEDRON Jeannette, PELLEGRIN Marie-Paule, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, PLANCHENAULT Katie, REGAMBERT Michel, TELLIER Morgan, SERRA Gabriel (pouvoir de BLANCHE Sylvie), SOULIE Christiane, VALETON Céline, VERDIER Laurence, VIREL Delphine.

Etaient absents : RIGAUD Marion

Secrétaire de séance : VALETON Céline

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric

L'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la précédente séance ;

1– Installation et fonctionnement de la Communauté :
1.1) modification du nombre de Vice-Président et des membres du bureau communautaire ;
1.2) délégation générale du Conseil Communautaire au Président ;
1.3) fixation des indemnités des élus aux fonctions de Président et Vice-Présidents, et frais déplacements dans le cadre de l'exercice du mandat pour les conseillers ;
1.4) création et composition des commissions thématiques intercommunales ;
1.5) création et composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

2– Représentation au sein des organismes extérieurs :
2.1) désignation des délégués communautaires au sein des Syndicats Mixtes ;
2.2) désignation des délégués communautaires au sein des autres organismes ;
2.3) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Tescou et Tescounet et du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Monclar – St Nauphary ;

3– Administration générale :
3.1) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – dotation 2020 ;
3.2) fonds de solidarité à destination des entreprises en difficultés : COVID 19 – contribution EPCI ;
3.3) subvention à l'association CANTABILE ;
3.4) mise à jour du tableau des effectifs ;
3.5) régularisation transfert de propriété bâtiment Office de Tourisme Intercommunal – Bruniquel et actualisation du plan de financement ;

4– Environnement :
4.1) Accord cadre de travaux lot n°1 – travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de renouvellement des réseaux : avenant n°1 ;
4.2) Convention d'Assistance Technique avec le SATESE (Conseil Départemental de Tarn et Garonne) – ouvrages d'assainissement collectif - année 2020 ;

5– Services à la population :
Service culturel :
5.1) Festival Cinéma en plein saison 2020 – convention de partenariat avec les communes ;
5.2) Atelier – volet Ecole de musique : actualisation de la tarification 2020/2021 ;

Service accueil des publics :
5.3) Parcours d'insertion socioprofessionnelle du PLIE Midi-Quercy - Opération mise en œuvre par le service Emploi sur QVA - appel à projets Fonds Social Européen 2021

I- INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE :

1.1) modification du nombre de Vice-Président et des membres du bureau communautaire

Par délibération 2020-101 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire définissait à l'unanimité à 12 le nombre de Vice-Présidents afin de permettre une représentation de l'ensemble des communes membres du territoire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, augmenter le nombre de Vice-Président jusqu'à 30 % de son effectif. Le conseil étant constitué de 39 conseillers, cela porte à 11.7. L'article ne fait pas mention de règle d'arrondi et comme indiqué pour les 20 %, où l'arrondi est au supérieur, il a donc été appliqué au supérieur pour la majoration des 30 %, portant ainsi à 12 au lieu de 11.

Suite aux observations du contrôle de légalité de la Préfecture, faute de mention spéciale dans l'article pour la règle des 30 % concernant l'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur, l'arrondi s'applique à l'entier inférieur, contrairement au 20 %. Il a été demandé de le ramener à 11.

Ainsi, il est donc demandé au conseil communautaire de diminuer à 11 Vice-Présidents comme suit :

Le Président	TELLIER Morgan	Maire de Nègrepelisse
1er Vice-Président	PERN-SAVIGNAC Fabienne	Maire de Montricoux
2ème Vice-Président	QUATRE Christian	Maire de Léojac-Bellegarde
3ème Vice-Président	MASSIP Eric	Maire de St Etienne de Tulmont
4ème Vice-Président	MAGNANI Véronique	Maire d'Albias
5ème Vice-Président	DARRIGAN Catherine	Maire de Genebrières
6ème Vice-Président	PEZOUS Bernard	Maire de La Salvetat Belmontet
7ème Vice-Président	SOULIE Christiane	Maire de Bruniquel
8ème Vice-Président	ALBERT Jean-Paul	Maire de Monclar de Quercy
9ème Vice-Président	SERRA Gabriel	Maire de Bioule
10ème Vice-Président	REGAMBERT Michel	Maire de Verlhac-Tescou
11ème Vice-Président	DELMAS Francis	Maire de Vaissac

Un débat s'installe autour de la règle d'arrondi, il s'agit d'une interprétation personnelle de cette dernière et il pourrait être envisagé le recours à un avocat pour maintenir les 12 Vice-Présidents.

Il est décidé de donner une délégation et une indemnité à Monsieur ESCALETTE au même titre que les Vice-Présidents, et intégré le bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention de Madame MAGNANI) actualise le nombre de Vice-Président à 11 et selon l'ordre de Vice-Présidence énuméré ci-dessus.

1.2) délégation générale du Conseil Communautaire au Président

Le Conseil Communautaire,
Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-201-09-09-002, en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron, issue de la fusion des Communautés de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2020-100, en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire a la possibilité, conformément à l'article L.5211-10 CGCT, de déléguer certaines de ses prérogatives au Président.

DELIBERE

Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Le pouvoir de décider et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- Le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans que ces dispositions ne portent orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Le pouvoir de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Le pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme, sans que ces dispositions ne portent orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.
- Le pouvoir de réaliser des emprunts, dans le respect des crédits ouverts à cet effet (compte 16), destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans la limite d'un montant maximum de 40 000€ HT (avenants compris) ;
- Le pouvoir de passer des contrats d'assurance ;
- Le pouvoir de mettre en œuvre les aides financières dont le montant, la nature et les bénéficiaires auront préalablement étaient définis par délibération du conseil communautaire dans le cadre de l'exercice d'une politique communautaire, dans le respect des crédits budgétaires ouverts par exercice ;
- Le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, les actions en justice ou de défendre cette dernière dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ;
- Le pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- Le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Le pouvoir de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

1.3) modification du nombre des membres du bureau communautaire

Par délibération 2020-101 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire définissait à l'unanimité à 12 le nombre de Vice-Présidents afin de permettre une représentation de l'ensemble des communes membres du territoire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, augmenter le nombre de Vice-Président jusqu'à 30 % de son effectif. Le conseil étant constitué de 39 conseillers, cela porte à 11.7. L'article ne fait pas mention de règle d'arrondi et comme indiqué pour les 20 %, où l'arrondi est au supérieur, il a donc été appliqué au supérieur pour la majoration des 30 %, portant ainsi à 12 au lieu de 11.

Suite aux observations du contrôle de légalité de la Préfecture, faute de mention spéciale dans l'article pour la règle des 30 % concernant l'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur, l'arrondi s'applique à l'entier inférieur, contrairement au 20 %. Il a été demandé de le ramener à 11.

Vu la délibération 2020-105 du 30 juillet 2020 portant modification du nombre de Vice-Présidence à 11 ;

Considérant tout ce qui précède, il est décidé de modifier également le nombre de membres siégeant au bureau communautaire à 6 conseillers supplémentaires au lieu de 5 actuellement, permettant d'intégrer Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire de Puygaillard au sein du bureau communautaire.

Pour rappel : la composition du bureau communautaire est déterminée de plein droit, du Président et des Vice-Présidents élus et il a été décidé d'y associer d'autres élus volontaires : Messieurs ARLANDES, CAMBON, JANNIN, LAFOURCADE, PISANI suite à appel à volontaire.

L'élection du 6ème membre doit être réalisée à bulletin secret, scrutin uninominal.

Il est décidé de procéder à l'élection du 6ème membre : Monsieur ESCALETTE Gaëtan.

DECIDE A L'UNANIMITE

De proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre du bureau : **Monsieur ESCALETTE Gaëtan.**
Et le déclare installé.

1.3) fixation des indemnités des élus aux fonctions de Président et Vice-Présidents, et frais déplacements dans le cadre de l'exercice du mandat pour les conseillers

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Comme le prévoit l'article R.5214-1 CGCT, les indemnités votées par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Quercy Vert - Aveyron pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal (IB 1027) les barèmes suivants :

	Taux max. applicables en %	**Montants bruts mensuels en €***
Président	67,50	2 625.35 €
Vice-Présidents	24,73	961.85 €

**valeur janvier 2019*

L'article L5214-8 du CGCT selon sa rédaction issue de la Loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (article 85) rend applicable aux conseillers communautaires les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT relatif à l'indemnisation des conseillers. Dès lors, les conseillers communautaires avec délégation peuvent percevoir une indemnité.

Pour la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale est de 123 841.80 € bruts annuels. Il est proposé de moduler les taux maximum à la baisse, en restant dans la continuité de ceux appliqués jusqu'à présent – conformément au tableau ci-dessous :

	Taux proposés en %	**Montants bruts mensuels en €***
Président	50 %	1 944,70 €
Vice-Présidents	14,84 %	577,19 €
Membre bureau délégation	14,84 %	577,19 €

**valeur janvier 2019*

En application de ces dispositions, les crédits budgétaires affectés à l'enveloppe indemnitaire s'élèverait en 2020 à environ 106 500 € brut annuel.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et conseiller délégué membre du bureau fixé aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus et conformément au tableau annexé, dès à présent, dit que ces indemnités sont payées mensuellement et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget pour le mandat 2020-2026.

Indemnités liées aux frais de déplacement dans le cadre du mandat communautaire

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-13 et D 5211-5 ;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Afin de faciliter la participation aux réunions du conseil communautaire et du bureau, il est proposé de mettre en place un système d'indemnisation des frais de déplacement, autorisés par l'article L.5211-13 CGCT, selon les modalités suivantes :

- Tout conseiller communautaire, ou suppléant avec voix délibérative, ne percevant pas une indemnité de fonction communautaire, pourra bénéficier d'un remboursement annuel, au prorata de ses présences aux réunions du conseil communautaire ou du bureau, sur la base d'un forfait de 15 euros par réunion ;

- Tout conseiller communautaire délégué, titulaire d'un ordre de mission du Président et ne percevant pas d'indemnité de fonction communautaire, pourra bénéficier d'un remboursement au réel des frais de déplacement qu'il aura engagés à l'occasion de la réalisation de sa mission.

Madame MAGNANI propose d'organiser les séances sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, d'alterner entre la Maison de l'Intercommunalité et les salles des fêtes si les salles des Mairies ne peuvent accueillir l'assemblée communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte dès à présent les indemnités liées aux frais de déplacement dans le cadre de l'exercice du mandat communautaire fixé au forfait indiqué ci-dessus ; dit que ces indemnités sont payées annuellement sur demande expresse du conseiller avec présentation de justificatif, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour le mandat 2020-2026.

1.4) création et composition des commissions thématiques intercommunales

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-201-09-09-002, en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, issue de la fusion des Communautés de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1-40-1 dans sa rédaction issue de la loi du 27 décembre 2019 ;

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux commissions au sein des EPCI. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2122-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier doit cependant veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L2121-22.

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

DECIDE

De créer les 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :

>Commission finances (Budgets, fiscalité)
>Commission services à la personne (maintien à domicile : SAMAD / France Services)
>Commission petite enfance – enfance jeunesse (Crèches, jardin d'enfants, RAM, LAEP / centre de loisirs intercommunal / Point Information Jeunesse)
>Commission emploi et développement économique (EREF, PLIE, clause sociale, handicap, zones d'activités économiques)
>**Commission culture** (lecture publique, école de musique et des arts plastiques)
>Commission tourisme (Office de Tourisme, sentiers de randonnée)
>Commission déchets (déchets ménagers, déchetteries)
>Commission urbanisme, aménagement, environnement, cadre de vie (urbanisme, habitat - logement, aire d'accueil des gens du voyage, couverture des zones blanches – couverture numérique, plan climat, énergie, mobilité)
>Commission assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif)
>Commission cycle de l'eau (eau, rivière - gemapi)
>Commission affaires générales, ressources humaines
>Commission communication
>Commission travaux et bâtiment

Chaque commune bénéficiera de 2 représentants maximum dans chaque commission. Afin de permettre la représentation pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, il est proposé aux Communes dont les listes d'opposition sont représentées au Conseil Communautaire (Nègrepelisse et St Etienne de Tulmont) de bénéficier à ce titre d'un siège supplémentaire.

Les commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires et conseillers municipaux, présentant un intérêt ou une compétence dans les domaines d'attribution de la compétence.

Sur proposition de chaque commune, la composition définitive des commissions thématiques intercommunales a été arrêtée en séance. Le tableau de composition définitif des commissions est annexé à la présente délibération. Après consultation et vote, il est proposé la composition annexée.

Madame MAGNANI propose qu'une communication sur l'organisation des réunions des commissions soient portées à l'ensemble du conseil communautaire avec son ordre du jour, afin que si un conseiller souhaite participer, il le puisse et pour la bonne information de tous.

Le Conseil Communautaire instaure les commissions de travail selon les modalités exposées ci-dessus et arrête la composition des commissions thématiques selon le tableau annexé, pour la durée du mandat 2020/2026.

1.5) création et composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-201-09-09-002, en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, issue de la fusion des Communautés de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre. Après appel à candidature et vote, les membres constituant la Commission d'Appel d'Offres pour le mandat 2020/2026 sont les suivants :

Président : Morgan TELLIER	
Titulaires	**Ordre des suppléants**
-MASSIP Eric	1. DELMAS Francis
-REGAMBERT Michel	2. PEZOUS Bernard
-SERRA Gabriel	3. CALMETTES Jacques
-MAGNANI Véronique	4. DARRIGAN Catherine
-PERN-SAVIGNAC Fabienne	5. SOULIE Christiane

Cette composition est arrêtée pour tous les marchés d'appel d'offres, et ce jusqu'à la fin du mandat communautaire.

II- REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

2.1) désignation des délégués communautaires au sein des Syndicats Mixtes
2.2) désignation des délégués communautaires au sein des autres organismes

Organismes	Effectif Titulaire(s)	Effectif Suppléant(s)	Nom(s) Titulaire(s)	Nom(s) Suppléant(s)
PETR Midi Quercy	16	16	DELMAS Francis (cc) DUCOS Jean-Jacques (cc) SALACROUX Jean-Pierre (cm) CALMETTES Jacques (cc) TELLIER Morgan (cc) PERN-SAVIGNAC Fabienne (cc) TILLON Georgette (cm) QUATRE Christian (cc) SOULIE Christiane (cc) PEZOUS Bernard (cc) DARRIGAN Catherine (cc) MASSEREY Pierre (cm) LAFON Claude (cm) MONESMA Michel (cc) FERRET Jean Luc (cc) PISANI Pierre (cc)	MAUGET Jean-Paul (cc) EMPATZ Sabine (cm) BLANCHE Sylvie (cc) CAMASSES Jean-François (cc) PELLEGRIN Marie-Paule (cc) POURCEL Laurent (cm) VAYSSE Jeanine (cm) LUCIANAZ Jérôme (cm) BASSE Sébastien (cm) LASFARGEAS Thierry (cc) RIGAUD Marion (cc) HUBERT Nicole (cc) VIADER Emilie (cm) CARCUAC Julie (cm) VIREL Delphine (cc) SANCHES Antoine (cc)
SDAN (Syndicat Départemental Aménagement Numérique) - Tarn-et-Garonne Numérique	1	1	QUATRE Christian	AUFRERE Bruno

SDD 82	2	2	REGAMBERT Michel MAGNANI Véronique	DELMAS Francis ARLANDES Régis
Syndicat Mixte Tescou Tescounet	4	4	PEZOUS Bernard ARLANDES Régis COSTES Jérémie SERRA Gabriel	QUATRE Christian ROQUES Damien LASFARGEAS Thierry RIGAUD Marion
Syndicat Mixte Cérou Vère	1	1	SOULIE Christiane	SERRA Gabriel
SDE 82	1	1	CALMETTES Jacques	FERRET Jean-Luc
Maison de l'Emploi Pays Midi Quercy	1	0	DARRIGAN Catherine	Ø
SIJ 82 (service information jeunesse)	1	0	MASSIP Eric	Ø
Collège JH Fragonard (Nègrepelisse)	1	1	MASSIP Eric	DELCROS Laurence
Hôpital Local Turenne (Nègrepelisse)	1	0	SOULIE Christiane	Ø

2.3) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Tescou et Tescounet et du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Monclar – St Nauphary ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-201-09-09-002, en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron, issue de la fusion des Communautés de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019, portant transformation du Syndicat des eaux en Syndicat Mixte ;

La Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Nègrepelisse, Bioule, Albias, Montricoux, Vaïssac et Saint-Etienne-de-Tulmont.

La compétence eau potable des communes de Genebrières, Verlhac-Tescou, Léojac-Bellegarde, Monclar-de-Quercy et de La Salvetat-Belmontet, est quant à elle exercée par un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Monclar-St Nauphary ».

Suite à la compétence eau au 1er janvier 2020 prise par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban en représentation substitution de la commune de Saint Nauphary et de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet en représentation des communes de Montdurausse et de Saint Urcisse, le SMAEP de Monclar-Saint Nauphary a modifié ses statuts. Le comité syndical dans sa séance du 03 mars dernier, a modifié les statuts et plus précisément les articles 1, 5, 7.

Aussi, conformément aux statuts annexés à approuver, la Communauté de Communes doit désigner **10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants** comme ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Monclar de Quercy	ALBERT Jean-Paul ARLANDES Régis	GAILLARD Jean-Luc VIADER Emilie
La Salvetat Belmontet	PEZOUS Bernard FIGUEREDO Jean Luc	JACKEL Alain DEVILLE Damien
Genebrières	RIGAUD Marion MASSEREY Pierre	PIDOFF Nadine CLERIN Laurent
Léojac Bellegarde	QUATRE Christian LEBLANC Philippe	LUCIANAZ Jérôme MAZILLE Pierre
Verlhac-Tescou	PERIES Jean-Pierre BRUT Guy	TALABOT Cédric REGAMBERT Michel

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'actualisation des statuts du Syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy – Saint-Nauphary, désigne les délégués titulaires et suppléants, représentant la Communauté de Communes de Quercy Vert-Aveyron au sein du Syndicat selon la liste énumérée ci-dessus.

3– ADMINISTRATION GENERALE :

3.1) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – dotation 2020

Par courrier en date du 16 juillet 2020, les dotations du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2020 étaient portées à la connaissance de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron pour un total de 695 100€.
(pour rappel, enveloppe 2019 = 667 987 €).

Ce montant global se ventile en deux enveloppes selon la répartition du droit commun :
- part de l'EPCI = 278 645€
- part de des communes à se redistribuer entre elles = 416 455€

Depuis 2015, et suite au désengagement de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'intercommunalité a mis en place un service instructeur mutualisé, financé sur fonds de péréquation en affectant à l'intercommunalité une part communale du FPIC en fonction de l'activité respective des communes.

Suite à la fusion de 2017, la nouvelle Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a repris ce fonctionnement, étendu à ses 13 communes membres.

Le cout du service urbanisme, inscrit au Budget primitif 2020, est de 117 659€ (*46 700€ pour les charges à caractère général + 70 959€ pour les dépenses de personnel*).

Le cout impacté à chacune des communes est calculé selon le nombre d'acte instruit par le service pour chacune d'entre elles.

	FPIC Droit commun 2020	Reversement pour financement du service urbanisme	FPIC dérogatoire 2020	*Rappel montant 2019*
ALBIAS	53 136 €	17 531 €	35 605,00 €	*36 657 €*
BIOULE	24 124 €	8 000 €	16 124,00 €	*15 959 €*
BRUNIQUEL	12 166 €	2 118 €	10 048,00 €	*10 620 €*
MONTRICOUX	24 393 €	6 000 €	18 393,00 €	*16 444 €*
NEGREPELISSE	88 694 €	28 944 €	59 750,00 €	*57 313 €*
ST ETIENNE DE TULMONT	66 525 €	17 414 €	49 111,00 €	*47 254 €*
VAISSAC	18 902 €	4 942 €	13 960,00 €	*10 110 €*
GENEBRIERES	14 119 €	4 589 €	9 530,00 €	*10 457 €*
LEOJAC	27 717 €	6 942 €	20 775,00 €	*19 722 €*
MONCLAR DE QUERCY	44 587 €	8 942 €	35 645,00 €	*33 752 €*
PUYGAILLARD DE QUERCY	10 361 €	4 236 €	6 125,00 €	*7 506 €*
LA SALVETAT BELMONTET	19 796 €	4 824 €	14 972,00 €	*11 951 €*
VERLHAC-TESCOU	11 935 €	3 177 €	8 758,00 €	*6 948 €*
TOTAL	**416 455 €**	**117 659 €**	**298 796 €**	*284 693 €*

DOTATIONS	**FPIC droit commun 2020**	**FPIC dérogatoire libre 2020**	*Rappel FPIC 2019*
Enveloppe des communes	416 455 €	**298 796 €**	284 693 €
Enveloppe de l'EPCI	278 645 €	**396 304 €**	383 294 €
TOTAL	695 100 €	**695 100 €**	667 7 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de procéder à une répartition « dérogatoire libre » du FPIC pour l'exercice 2020 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

3.2) fonds de solidarité à destination des entreprises en difficultés : COVID 19 – contribution EPCI

Le Gouvernement a mis en place un Fonds de Solidarité pour aider financièrement les plus petites entreprises impactées fortement par le Covid-19. Le fonds de solidarité est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les entreprises des secteurs de : l'hôtellerie, la restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et artistes auteurs, ainsi qu'aux entreprises appartenant à des secteurs d'activité dépendant des secteurs précédemment cités.

L'aide est composée de 2 volets :

- volet 1 géré par la DGFIP : une aide financière jusqu'à 1 500 € peut être versée,
- volet 2 géré par les régions : une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 € est octroyée selon la taille et la situation financière de l'entreprise, pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés.

Le décret n°2020-757 du 20 juin 2020 modifie le dispositif du fonds de solidarité en offrant la possibilité aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de financer une aide complémentaire à celle du volet 2 du fonds de solidarité, destinée aux entreprises situées sur leur territoire.

Il est précisé que les versements des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent, par dérogation exceptionnelle et temporaire aux règles budgétaires et comptables en vigueur, des dépenses d'investissement, et plus précisément des subventions d'équipement versées. Cette dérogation est justifiée par le caractère exceptionnel du fonds de solidarité créé par la loi d'urgence sanitaire. Pour autant, ces opérations ne correspondent à aucune dépense énumérée aux articles L. 1615-1 et suivants du CGCT et ne sont pas de ce fait éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le montant de l'aide complémentaire que notre Communauté de Communes peut accorder aux entreprises domiciliées sur notre territoire, peut être de 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 euros.

Aussi, il est proposé que notre Communauté de Communes puisse attribuer un fonds de solidarité à destination des entreprises en difficultés du territoire intercommunal à hauteur de 500 €. La collectivité appréciera son engagement à hauteur de ses capacités financières.

Un modèle-type de convention sera élaboré au niveau ministériel, par le pôle d'appui interministériel de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de l'attribution d'un fonds de solidarité à destination des entreprises en difficultés du territoire intercommunal à hauteur de 500 € selon les modalités énoncées ci-dessus et autorise la signature de la convention correspondante avec l'Etat.

3.3) subvention à l'association CANTABILE

Par délibération n°2019_096 du 27 juin 2019, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention pour soutenir une harmonisation tarifaire des deux structures et à la formalisation d'une convention d'objectifs donnant à l'intercommunalité la possibilité d'accompagner l'activité de l'association. Le rapprochement progressif de l'Ecole de musique de Cantabile et de l'Atelier, école de musique intercommunale permettra d'aller vers une cohérence des projets des deux structures (qualité pédagogique, diversité et complémentarité des enseignements proposés, adéquation avec la politique culturelle intercommunale) et ainsi d'harmoniser l'enseignement musical sur le territoire intercommunal.

Dans un contexte budgétaire tendu le conseil communautaire a décidé de favoriser un alignement tarifaire de manière progressive afin de mesurer les conséquences réelles de l'abaissement de la tarification de Cantabile dès la rentrée de septembre 2019 à raison d'un écart de 50% entre ses tarifs et ceux de l'Atelier.
Ce dispositif a été établi en collaboration avec l'Association (CA de Cantabile du 11 mai 2019).

Le conseil communautaire a acté l'octroi d'une subvention proportionnelle à la baisse tarifaire mise en place par l'Association, dans la limite de 6 200 euros.

Les travaux de la commission Culture présentés au conseil communautaire soulignaient l'intention d'alignement total des tarifs après une année d'observation. Cependant, ce prévisionnel ne peut s'appliquer dès la rentrée de septembre 2020 car cette année d'activité 2019/20 ne permet pas de mettre en avant les conséquences normales de cette nouvelle organisation tarifaire compte tenu de l'interruption d'activité due à l'épidémie de COVID-19 et ne permet pas non plus d'avoir un regard objectif sur l'année passée ni sur des projections des effectifs de la rentrée prochaine.

De ce fait il est proposé au conseil communautaire, conformément à la demande de Cantabile, de poursuivre cette harmonisation tarifaire progressive en renouvelant le soutien mis en place en 2019 sur l'année de fonctionnement 2020/2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les modalités de subventionnement de l'Association Cantabile pour l'année scolaire 2020-2021, énoncées ci-dessus.

3.4) mise à jour du tableau des effectifs

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUE SAISONNIERS POUR LE FAUCARDAGE

Vu l'article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant le recrutement de saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Considérant que pour répondre au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, il est proposé de créer des emplois non permanents à partir du mois de novembre 2020 pour la période liée aux travaux supplémentaires.

Comme chaque année, la saison de faucardage des roseaux sur les stations d'épuration de St Etienne de Tulmont et de Nègrepelisse nécessite du renfort ponctuel sur une durée approximative maximale de 3 mois.

Afin de répondre au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, il est proposé de créer des emplois non permanents pour la période liée aux travaux supplémentaires à compter du 16 novembre 2020.

Nombre d'emplois	***Grade***	***Nature des fonctions***	***Temps de travail hebdomadaire***
3	Adjoint technique	Faucardage	35h/semaine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide la création des emplois non permanents pour la période liée aux travaux supplémentaires à compter du 16 novembre 2020 comme présentée ci-dessus.

OUVERTURE DE POSTES PERMANENTS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ECOLE DE MUSIQUE DE L'ATELIER (ARTICLE 3-3- 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que depuis plusieurs années, des assistants d'enseignement artistique bénéficient de renouvellement de leur contrat de septembre à juin sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et que les services de la Préfecture du Tarn et Garonne ont alerté depuis 2016 la Communauté de Communes sur la non possibilité de renouveler ces contrats qui vont au-delà de la durée légale maximum de deux ans.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que les concours pour accéder aux grades d'assistant d'enseignement artistique sont relativement peu nombreux.

Compte-tenu de ces difficultés et des besoins de l'Ecole de Musique, au regard que les agents actuels sont indispensables au bon fonctionnement de l'école de musique et afin d'assurer la continuité des cours dispensés à 250 élèves, en cours collectifs et en cours individuels sur différents instruments (guitare, violon, piano, flûte, accordéon…), il est proposé d'ouvrir par la création neuf emplois permanents à temps non complet, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Effectifs du Budget Général à compter du 01/09/2020 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
8	Assistant d'enseignement artistique 1er échelon	Enseignant de musique	2h/semaine
1	Assistant d'enseignement artistique 1er échelon	Enseignant de musique	1h/semaine

La nature des besoins du service précité, justifie l'engagement d'agents contractuels recrutés par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour ces emplois compte tenu de la pénurie d'organisation des concours d'assistant d'enseignement artistique selon les spécialités d'instruments de musique (violon, guitare, accordéon, flûte…).

La rémunération des emplois sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création des emplois ci-dessus à compter du 01/09/2020 dans les conditions précitées, charge Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

AUTORISATION RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A, B OU C (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu la délibération portant création à compter du 01/09/2020 de neufs emplois d'assistant d'enseignement artistique, de catégorie B, à temps non complet à raison de : 8 x 2h et 1x1h ;

Considérant que la nature des besoins de l'école de musique du service Atelier est d'assurer la continuité des cours individuels et collectifs à 250 élèves et compte tenu du manque d'organisation des concours d'assistant d'enseignement artistique selon les spécialités d'instruments de musique (violon, guitare, accordéon…) ;

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A/B/C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois à compter du 01/09/2020.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus et charge Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents.

3.5) régularisation transfert de propriété bâtiment Office de Tourisme Intercommunal – Bruniquel et actualisation du plan de financement

Depuis le 28 mai 2018, la commune de Bruniquel s'est vue attribuée la labellisation Grand Site Occitanie au sein du site « Cordes et les cités médiévales » par le Conseil Régional pour ses qualités et caractéristiques en termes de tourisme.

Cette labellisation oblige la Communauté de Communes à répondre aux cahiers des charges structurant ledit Grand Site et, en ce sens, à moderniser et améliorer l'espace d'accueil de l'office de tourisme situé à Bruniquel.

Considérant que le local actuel se situe promenade du Ravelin à Bruniquel et offre un espace de 32 m2, partagé en mezzanine avec le service périscolaire de l'intercommunalité, la commune de Bruniquel a soumis la possibilité d'investir le local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, offrant une surface et une accessibilité plus adaptée aux ambitions intercommunales.

Par délibération 2019-016 en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a validé la convention de mise à disposition dont l'objet est la définition des modalités d'occupation de l'ensemble immobilier situé 1 rue de l'Hôpital, 82800 BRUNIQUEL appartenant à la commune par l'EPCI.

Les demandes de subvention ont été envoyées à la Région Occitanie, au Département de Tarn et Garonne et à la Préfecture pour solliciter de la DETR (dotation équipement territoire ruraux).

L'attribution de la DETR pour ce projet a rencontré un blocage juridique souligné par les services préfectoraux. En effet, malgré le transfert de l'actif avec une intégration du bien communal à l'intercommunalité (acté par délibération 2019-184 du 25 novembre 2019), la Préfecture a demandé la régularisation de ce transfert par le biais d'un acte authentique administratif.

Il est demandé de préciser que le transfert de ce bâtiment est lié à l'exécution de la compétence tourisme, et en cas d'abandon de la compétence, le bâtiment serait restitué à la commune à l'instar de ce qui avait fait pour le centre culturel du Sacré Cœur de Montricoux ou la Maison de l'Enfance à Albias.

Cette régularisation facilitera l'obtention des financements publics garantissant la réalisation de ce projet. Le montant des subventions est ainsi porté à 253 261 € soit 70 % du cout du projet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la régularisation par acte authentique administratif de ce transfert de bien avec la commune de Bruniquel.

TRAVAUX BÂTIMENT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – BRUNIQUEL : ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT CONSULTATION ARCHITECTE-SCENOGRAPHE

Depuis le 28 mai 2018, la commune de Bruniquel s'est vue attribuée la labellisation Grand Site Occitanie au sein du site « Cordes et les cités médiévales » par le Conseil Régional pour ses qualités et caractéristiques en termes de tourisme.

Cette labellisation oblige la Communauté de Communes à répondre aux cahiers des charges structurant ledit Grand Site et, en ce sens, à moderniser et améliorer l'espace d'accueil de l'office de tourisme situé à Bruniquel.

Considérant que le local actuel se situe promenade du Ravelin à Bruniquel et offre un espace de 32 m2, partagé en mezzanine avec le service périscolaire de l'intercommunalité, la commune de Bruniquel a soumis la possibilité d'investir le local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, offrant une surface et une accessibilité plus adaptée aux ambitions intercommunales.

Par délibération 2019-016 en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a validé la convention de mise à disposition dont l'objet est la définition des modalités d'occupation de l'ensemble immobilier situé 1 rue de l'Hôpital, 82800 BRUNIQUEL appartenant à la commune par l'EPCI.

Par délibération 2020-128 en date du 30 juillet 2020, le conseil communautaire autorisait la formalisation par un acte authentique administratif du transfert de bien permettant la réalisation du projet de construction d'un nouvel office de tourisme intercommunal.

Les demandes de subvention ont été envoyées à la Région Occitanie, au Département de Tarn et Garonne et à la Préfecture pour solliciter de la DETR (dotation équipement territoire ruraux).

Pour rappel, l'estimatif global serait de l'ordre de 360 851.74 € HT (avec honoraires) et décomposé comme suit :

>travaux bâtiment + honoraires : 194 337.19 € HT + 23 126.14 € HT
>équipements scénographiques + honoraires : 119 590.00 € HT + 23 798.41 € HT

Aussi, les arrêtés de subvention ont été réceptionnés comme suit :

Organisme	Base subventionnable		Montant subvention
Département 82	130 000 € HT	*18 % des travaux + équipements : (plafond 200 000 €)*	30 420 €
Région	312 297 € HT	*30 % des travaux et de l'aménagement*	93 878 €
DETR – Préfecture*	360 851.74 € HT	*35.70 %*	128 963 €

**en attente de l'envoi de la délibération autorisant la formalisation du transfert par acte administratif authentique.*

Le montant des subventions sera ainsi porté à 253 261 € soit 70 % du cout du projet.

Lancement consultation architecte - scénographe
Par ailleurs, l'architecte en charge de ce projet, Monsieur Christian BOISSIERES a dû arrêter son activité pour raisons de santé, provoquant son départ à la retraite prématuré en janvier dernier.

Le projet avait été mis en suspens, le temps d'obtenir la garantie de financement pour la réalisation de ce projet.

Aussi, à présent, il est proposé de lancer la consultation pour confier ce projet à un nouvel architecte et scénographe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité actualise et valide le plan de financement de construction de l'office de tourisme comme présenter ci-dessus et décide de lancer la consultation pour confier ce projet à un nouvel architecte et scénographe dès à présent.

4– ENVIRONNEMENT :

4.1) Accord cadre de travaux lot n°1 – travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de renouvellement des réseaux : avenant n°1

Par décision n°2019-13 du 22 octobre 2019, la Communauté de Communes « Quercy Vert-Aveyron » a attribué le marché accord-cadre de travaux en eau potable et assainissement - lot n°1 : travaux de réhabilitation des réseaux en technique sans tranchée à l'entreprise DPSM.

Ce marché a débuté le 4 novembre 2019 pour une durée de 4 ans et permet à la collectivité, pendant cette durée, d'exécuter, à l'aide de bons de commande, des travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et en assainissement ou de renouvellement en technique sans tranchée comme par exemple : pose de canalisation par forage guide, remplacement de conduite par éclatement, remplacement de canalisation par forage destructif, réhabilitation et rénovation de canalisation (curage, ITV, chemisage…), réhabilitation d'ouvrage de visite….

Un 1er bon de commande a été commandé le 30 octobre 2019. Il s'agit de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune d'Albias pour un montant de 98 053,08€ HT. Les travaux ont débuté le 2 décembre 2019 et sont en cours d'exécution.

Dans le cadre de ces travaux, il est apparu la nécessité :

- d'établir de nouveaux prix unitaires pour la bonne exécution des travaux et pour répondre au besoin de la Communauté de Communes :

N° Prix	Désignation du prix nouveau	Unité	Prix nouveaux en HT
PN1	Inspection télévisée de branchement assainissement	U	400,00€

PN2	Manchette INOX <=200mm (type quicklock)	U	520,00€

- de modifier le programme de travaux à réaliser sur le bon de commande n°1 : réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune d'Albias, suite aux inspections télévisées préalables entraînant une moins-value de 4 490,20€ HT, ramenant ainsi le montant du bon de commande n°1 à 93 562,88€ HT.

Ces modifications seront actées par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la passation de l'avenant n°1 du lot n°1 : réhabilitation des réseaux en technique sans tranchée pour l'accord-cadre de travaux de réhabilitation, d'extension, de dévoiement et de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable attribué à l'entreprise DPSM selon les modalités exposées ci-dessus.

4.2) Convention d'Assistance Technique avec le SATESE (Conseil Départemental de Tarn et Garonne) – ouvrages d'assainissement collectif - année 2020

Monsieur le Président présente les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.
- le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers d'une convention de partenariat.

Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi souhaité modifier sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE.

Cette nouvelle convention d'assistance technique, approuvée par l'assemblée du Conseil départemental en date du 09 mars 2020 est donc proposée aux collectivités éligibles, pour signature, afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique du SATESE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner les termes de la convention modifiée proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

1 - Modalités d'intervention :

La mission de l'assistance technique consiste **pour l'assainissement collectif :**

- la réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites par an),
- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'auto surveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
- la participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
- l'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvée l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Concernant la CC QVA, le tarif annuel pour 2020 de la convention est estimé à 0,60 € x 16 729 (population INSEE du territoire concerné – Communes ayant une station sur l'ex CC TVA) = **10 037, 40 €**

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la paierie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les termes de la convention modifiée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

5– SERVICES A LA POPULATION :

Service culturel :

5.1) Festival Cinéma en plein saison 2020 – convention de partenariat avec les communes

La Communauté de Communes organise chaque année un festival de cinéma en plein air visant à la projection de quatre films, chacun organisé sur une commune déterminée.

L'organisation de cette manifestation culturelle, prévue dans le courant des mois de juillet et août, tend à s'établir chaque année sur le territoire de communes non sélectionnée l'année précédente, afin de mettre en valeur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette manifestation vise à proposer un moment particulier de partage et de convivialité, différent d'une salle de cinéma qui permet un rapport différent avec l'écran, les autres spectateurs, le ciel qu'on contemple et le patrimoine des villages.

La projection s'organise sur une prestation de l'association EIDOS, et en partenariat avec les communes pour les modalités d'accueil du public.

Afin de permettre la bonne organisation de cette manifestation, il est proposé au conseil communautaire de valider la passation d'une convention de partenariat avec les communes sélectionnées pour accueillir le festival de Cinéma en plein air 2020, conformément au modèle ci-joint.

Le programme 2020 :

Date	***Ville***	***Films***
29 juillet	*Nègrepelisse*	*Green book*
05 aout	*Bioule*	*Facteur cheval*
19 aout	*Puygaillard Quercy*	*Yao*
26 aout	*Verlhac Tescou*	*Mia et le lion blanc*

Les élus de Nègrepelisse félicitent la qualité de la séance de la veille, dont l'excellent son, l'association est très professionnelle et cette manifestation permet d'accompagner cette association départementale culturelle tout en valorisant notre patrimoine.

Monsieur SERRA profite pour rappeler l'origine de cette manifestation : les châteaux font leurs cinémas et chaque commune de l'ex territoire Terrasses et Vallée de l'Aveyron accueillait une séance pendant l'été. Une collation permettant de découvrir les produits et les producteurs locaux avaient été instaurés rendant ce moment un peu plus convivial.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de conclure avec les communes sélectionnées la convention de partenariat et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

5.2) Atelier – volet Ecole de musique : actualisation de la tarification 2020/2021

Conformément aux souhaits des élus exprimés en Commission Culture en juin 2019 sur une révision tarifaire de L'Atelier, une étude a été réalisée sur les tarifs des écoles de musique du département. Le souhait étant de maintenir, grâce à l'effort de la collectivité, un accès aux enfants avec un tarif attractif tout en envisageant pour les usagers adultes une révision tarifaire en adéquation avec les moyennes des tarifs appliquées dans les écoles de musique du département.

Nous avons comparé l'offre la plus courante des écoles de musique, soit pour les enfants la 1/2h de cours individuel avec 1 h à 1h30 de Formation Musicale **par semaine**, et pour les adultes la demi-heure de cours individuel seulement.

En faisant la moyenne de **toutes les écoles** du département :

	Enfant	Adulte
prix moyen	**275**	**375**
CCQVA	**300**	**252**

En faisant la moyenne de **toutes les écoles intercommunales** du département :

	Enfant	Adulte
prix moyen	**249**	**305**
CCQVA	**300**	**252**

En faisant la moyenne de **toutes les écoles associatives** du département :

	Enfant	Adulte
prix moyen	**333**	**466**
CCQVA	**300**	**252**

En faisant la moyenne de **toutes les écoles municipales** du département :

	Enfant	Adulte
prix moyen	194	320
CCQVA	**300**	**252**

On constate que sur la moyenne des tarifs des écoles du département ainsi que sur les écoles intercommunales, le tarif enfant de L'Atelier est légèrement au-dessus de la moyenne départementale. Par contre le tarif adulte est largement en dessous de la moyenne départementale. La comparaison avec les écoles associatives est à titre informatif car les différences structurelles sont importantes.

Pour mémoire voici l'évolution tarifaire de L'Atelier, depuis sa création, validée par le conseil communautaire :

	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	**2020/21**
tarif enfants	290	290	300	300	300	**309**
tarif adultes	240	240	252	252	252	**282**
cours collectifs	60	60	63	63	63	**69**

Il est proposé une révision tarifaire de L'Atelier en tenant compte de deux facteurs antinomiques, le contexte financier de la Communauté de Communes (la révision tarifaire faisait partie des pistes d'optimisation énoncées en novembre 2019) et le contexte économique et social de la future rentrée qui s'annonce difficile pour les usagers.

Il est proposé ce qui suit :

- **Le tarif adulte** ½ heure instrument passerait de 252 euros à 282 euros/an soit 30 euros d'augmentation (+ 11.9 %).
- **Le tarif enfant** ½ heure instrument + 1h30 de Formation Musicale reste à 300 /an
- **Le tarif des ateliers collectifs** passerait de 63 à 69 euros/an soit 6 euros d'augmentation (+9.5%) y compris les ateliers arts plastiques enfants et adolescents. Les ateliers arts plastiques adultes restent sur un même tarif car ils sont dans une moyenne haute de tarification (même si nous n'avons que peu d'éléments de comparaison sur le département).

Comme précédemment, l'inscription d'un usager en cours individuel d'instruments lui donne un accès gratuit en cours collectif pour favoriser le « jouer ensemble ».
Comme précédemment est appliquée une majoration de 50% pour les usagers non-résidents de la CCQVA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'actualiser le tarif de l'Atelier à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 comme présenté ci-dessus.

Service accueil des publics :

5.3) Parcours d'insertion socioprofessionnelle du PLIE Midi-Quercy - Opération mise en œuvre par le service Emploi sur QVA - appel à projets Fonds Social Européen 2021

Contexte
Le Conseil Départemental lance un appel à projets départemental pour des actions d'inclusion mises en œuvre avec le concours du Fonds Social Européen, par l'intermédiaire de la gestion d'une subvention globale. Le Département réaffirme une fois encore sa volonté d'accompagner les Tarn-et-Garonnais vers l'accès et/ou le retour à l'emploi pour accroître leurs chances d'insertion sociale, professionnelle, grâce à des actions concrètes, de proximité et adaptées à chaque public.

Action
Nous proposons un accompagnement renforcé des bénéficiaires du PLIE en réalisant un diagnostic de leur situation et en formalisant des axes de travail dans le cadre d'un plan d'action d'accompagnement (parcours de 18 mois / max. 24 mois).

Objectifs
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique.

- Lever les freins à l'insertion professionnelle prégnants sur ce territoire rural.
- Soutenir et mettre en œuvre les actions qui permettent de renforcer l'autonomie et les aptitudes à l'accès à la qualification et/ou l'emploi (NTIC, mobilité, garde d'enfants, savoir de base, accès aux droits, rompre l'isolement, conciliation des temps de vie, etc...).
- Organiser et renforcer la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours et assurer le suivi dans l'emploi.

Public
Les personnes accompagnées doivent résider sur le territoire Midi-Quercy, être en situation de difficulté d'accès à l'emploi, cumuler des freins (faibles revenus, grande précarité sociale, bénéficiaires de minima sociaux, familles monoparentales, problèmes de mobilité, de garde d'enfants, qualifications inférieures ou égales au niveau V, souffrant d'isolement).
75 demandeurs d'emploi / an

Durée : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Temps d'action / Clé de répartition utilisée :
Temps travaillé sur le projet par l'agent / temps total de cet agent en heure.
Marie-Claude CORRE : 90% de son temps (soit 31,5h/semaine) - Sonia OUVRIER : 55% de son temps (soit 15,4h/semaine).

Subvention demandée :
30 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - FSE 2021

DEPENSES 2021	*EREF*	*% PLIE*	*PLIE*	*RECETTES 2021*	
Dépenses directes de personnel :	75 500		53 250	Conseil Départemental 82	18 000
Sonia OUVRIER	*42 000*	*55% PLIE*	*23 100*	FSE	30 000
Marie-Claude CORRE	*33 500*	*90% PLIE*	*30 150*	Autofinancement CDC QVA	13 237.50
Dépenses indirectes (taux retenu par le FSE 15%)			7 987.50		
		TOTAL	**61 237.50€**	**TOTAL**	**61 237.50€**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la répartition du temps de travail et des clés utilisés et valide le plan de financement établi pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION RELATIVE AU CHANGEMENT DU MODE DE GOUVERNANCE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE TARN ET GARONNE

Monsieur ALBERT souhaite revenir sur les modalités d'élection du futur président de l'AMF de Tarn et Garonne suite à la modification des statuts de l'association.

Un débat s'instaure autour de cette actualité et décide d'adopter une motion qui sera transmise à l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalité sous l'impulsion de Monsieur ALBERT.

Il est rappelé les missions de cette association dont notamment pendant la crise sanitaire, une commande groupée de masques pour les collectivités a été organisée, elle se charge aussi des formations pour les nouveaux élus. Elle accompagne juridiquement les Maires dans l'exercice de leur mandat et édite chaque année un agenda des Maires et des Présidents.

A l'unanimité, il est adopté cette motion :
Mesdames et Messieurs Les maires et élu(e)s soussigné(e)s des communes membres de l'AMF de Tarn et Garonne :

- *constatant certaines insuffisances ou dysfonctionnements dans leur représentation au conseil d'administration de l'Association, en particulier pour les maires des communes éparpillées entre différents cantons et communautés,*

- *constatant que la récente réforme adoptée en assemblée générale exceptionnelle a été présentée un peu dans la précipitation, après une organisation des élections municipales très perturbée par la crise sanitaire du COVID-19,*

- *constatant que, de ce fait, cette réforme doit être largement amendée ou complétée avant son entrée en vigueur, pour répondre plus parfaitement au besoin de représentation démocratique des Maires dans la gouvernance de l'AMF 82,*

PROPOSENT :

- Qu'une nouvelle Assemblée Générale Exceptionnelle de l'AMF 82 soit réunie avant la mise en place définitive des nouvelles équipes d'animation et de direction pour la durée du mandat,

- Que les statuts de l'Association soient révisés et qu'il y soit posé en principe fondamental que l'élection du président sera assurée par le suffrage universel de l'ensemble des Maires et Présidents de Communautés de Communes et non plus comme actuellement par les seuls membres du Conseil d'Administration,

- Sans remettre en cause la désignation de trois maires élus par leurs pairs sur chaque territoire des EPCI.

- Que, comme à ce jour les représentations au sein des instances départementales et nationales soient assurées par des membres du conseil d'administration mais aussi par des maires, membres de l'AMF82 qui souhaitent s'impliquer, à charge pour eux de présenter un rapport détaillé lors des séances du CA.

- Ces statuts devront être validés suite aux nouvelles dispositions proposées,

- Que la gouvernance de l'AMF 82 soit ensuite organisée et validée dès que possible, sur la base de ces nouvelles dispositions adoptées dans ses statuts.

Madame MAGNANI souhaite revenir sur le projet de réhabilitation de la station d'épuration de la commune d'Albias. La situation est très critique compte tenu que les permis de construire sont refusés et s'interroge sur l'avancée de ce dossier.

Il est précisé que le bornage du terrain a été réalisé le 07 juillet dernier, et actuellement les documents sont à la signature du Président pour la partie CCQVA et seront renvoyés dès le lendemain à l'expert géomètre, qui ce dernier se charge de faire signer l'ensemble des riverains concernés par l'acquisition de cette parcelle supplémentaire. En général, le délai est estimé à 3 mois à compter de la date de bornage pour aboutir au circuit des signatures.

Madame MAGNANI tient à informer du démarchage d'un agent du service collecte auprès des professionnels de la commune d'Albias pour des problèmes de containers.

En sa qualité de Vice-Présidente, en charge de la communication, elle propose la création d'un trombinoscope des conseillers communautaires. Elle a chargé le service communication de le réaliser.

Monsieur SERRA informe qu'une réunion a été organisée avec Monsieur TELLIER pour rencontrer le nouveau Directeur de l'Agence de l'Eau afin de réaliser un point sur le projet d'usine d'eau et les financements. Un dossier est à déposer avant le 31 octobre. Il est donc urgent d'avancer sur ce dossier.

Il a été décidé de recourir à un CDD pour le service eau-assainissement (composée de deux techniciennes), une technicienne rejoindra le service à compter du 7 septembre prochain, pour pallier aux absences dont notamment la responsable du service, Mme BANZATO, absente depuis juillet 2019 et de la technicienne en congés maternité jusqu'à fin octobre. L'arrivée de cette personne permettra de faire avancer plusieurs dossiers en souffrance.

Maison « Cambou » de Monclar de Quercy.

Suite à la visite organisée fin juin en présence de Monsieur ALBERT, Monsieur PEZOUS, Madame HATE, Monsieur PISANI et les services Monsieur TRESCAZES et Monsieur VERDIE, il a été décidé de recourir au bâchage du toit assurant une mise « hors d'eau » du bâtiment pour un montant de 1 260 € HT par l'entreprise ESCALETTE Pascal de Genebrières.

Une proposition d'achat de ce bâtiment a été reçue, mais l'offre de 10 000 € a été refusée.

Il est nécessaire de réfléchir au projet global de ce site et son devenir.

Calendrier :

Monsieur le Président accompagné de Madame la 1ère Vice-Présidente prévoient de rencontrer l'ensemble du personnel d'abord de la Maison de l'Intercommunalité, puis dans un deuxième temps des services extérieurs, afin de se présenter. Tout élu qui souhaite s'associer sera le bienvenu. Premier rendez-vous dès mardi 4 aout.

17/09/2020 – 18h : réunion à destination des membres du conseil communautaire dont l'objet sera consacré à la présentation des résultats de l'audit financier.

Les premières réunions de commission seront organisées dès le mois de septembre.

La séance est levée à 19h55.